



Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Délégation de bassin Seine-Normandie

Mission d'appui GEMAPI

28 septembre 2015

Compte rendu de la réunion

0 Préambule

Après avoir remercié l'ensemble des participants pour leur présence à cette troisième réunion, Alain VALLET, délégué de bassin, rappelle que différents textes d'application ont été publiés au cours de l'été, en particulier le décret relatif aux Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux, (EPAGE) et Établissements Publics Territoriaux de Bassin, (EPTB) (août 2015). L'adoption au cours de l'été de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république a repoussé la prise de compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, qui devra donc s'articuler avec la révision des schémas de coopération intercommunale menés sous l'égide des préfets de départements pour la fin 2015 et la mise en place de la nouvelle organisation des régions.

Les travaux de la mission d'appui technique s'articulent avec la finalisation du Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI), notamment car le SDAGE doit comporter des éléments permettant d'identifier les territoires prioritaires du bassin pour la mise en place d'EPAGE et d'EPTB. Les retours de la consultation sur le projet de PGRI ont démontré un intérêt fort pour que le sujet de la gouvernance y soit présenté.

Les travaux de la mission d'appui technique doivent se poursuivre, notamment en termes de diffusion et de valorisation des productions suivant des modalités restant à préciser, et en apportant des éléments d'ordre juridique (modèles de statuts, calendriers et organisation des transferts ou délégation de compétence).

Il propose ensuite l'ordre du jour de cette session :

1. Points sur les actualités réglementaires nationales
2. Echange autour des éléments de doctrine et des contours des compétences pour validation
3. Présentation de l'articulation avec le SDAGE et le PGRI
4. Perspectives de travail, dont identification des systèmes d'endiguement
5. Partage d'expériences et de réflexions engagées sur le bassin avec la présentation des réflexions d'un des 5 EPTB du Bassin (EPTB Bresle)

1 Points d'actualité (cf Diaporama)

Catherine GIBAUD, de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), indique que quatre décrets d'application ont été pris depuis la loi MAPTAM pour accompagner la prise de compétence GEMAPI, dont un spécifique aux EPAGE et aux EPTB. Elle explique que deux procédures existent pour la reconnaissance d'EPAGE ou d'EPTB : une procédure de création ex-nihilo (quand il n'y a pas de structuration en place) et celle de transformation d'un syndicat mixte déjà existant.

Parmi les éléments d'actualités à retenir, on peut citer :

- un projet d'instruction à destination des préfets ;
- une mise à jour de la foire aux questions en cours de validation ;
- la réaffirmation de la possibilité pour les départements d'intervenir financièrement et d'apporter leur soutien aux collectivités via leur mission d'assistance technique ;
- un projet d'instruction à destination des préfets sur les EPAGE et EPTB ;
- un projet d'arrêté relatif au schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), à établir d'ici le 1^{er} janvier 2018. Ce document serait annexé au SDAGE pour le prochain cycle. Il intervient en réponse à une demande des collectivités et vise à présenter de manière pédagogique l'ensemble des différentes compétences liés à l'eau. Il ne s'agit pas d'un schéma prescriptif mais donne à voir les compétences et leur organisation, pour accompagner la mise en place des SDCI. Il pourrait être assorti de recommandations. L'arrêté correspondant sera soumis à la commission nationale des normes de fin 2015.

Gérard SEIMBILLE attire l'attention sur la nécessité de veiller à éviter une instruction qui aille trop loin et à ne pas imposer de vision trop descendante et homogène sur l'organisation des structures.

Alain VALLET note que les EPCI n'ont pas forcément été construits sur base du BV, mais que les EPAGE et EPTB doivent s'appuyer sur la logique BV. Cela invite à la prudence dans les éléments de cadrage que l'on peut apporter et qui pourraient ne pas être compris ou acceptés par les collectivités.

Mya BOUZID s'interroge sur la différence entre les deux projets d'instruction cités sur la diapositive et leur cohérence avec la doctrine de bassin.

Catherine GIBAUD indique que la première instruction vise un niveau politique pour inciter les préfets à informer et faire de la pédagogie autour de cette compétence nouvelle. La deuxième est plutôt technique à l'attention des services. Elle vise à expliciter les textes et les procédures liées (exemple : le schéma relatif à la reconnaissance EPAGE ou EPTB). Elle indique que cela n'est pas incompatible avec un projet de doctrine au niveau de bassin, qui peut être complémentaire.

Alain VALLET indique que les services veilleront à la bonne articulation entre les instructions ministérielles et la doctrine du bassin Seine-Normandie

Jean-Pierre ABEL note que cette instruction est aussi nécessaire aussi au niveau des élus afin de s'approprier le sujet et pouvoir le relayer.

Alain VALLET confirme qu'il faut assurer une diffusion très large des informations. En tant que délégué de bassin, il a pu faire le tour des régions auprès des DREAL et DDT pour voir comment ils abordaient ce sujet et pour essayer d'avoir une cohérence au niveau de bassin. Il prévoit de le faire de manière régulière pour respecter l'échéance de 2018.

Lucile GAILLARD souligne que l'information des communes reste largement à faire. Beaucoup de communes appellent et ne comprennent pas les enjeux et ce qu'il faut faire. Le SAGE a donc doublé les explications de la préfecture, car les communes sont perdues. Elle exprime sa crainte, en tant que technicienne, que les élus ne soient pas à l'aise et restent en position d'attentisme et de retrait.

Alain VALLET indique que la DBSN reçoit également beaucoup de demandes.

Gérard SEIMBILLE indique la crainte exprimée lors de la COPTATI quant à l'attribution de la compétence assainissement aux EPCI introduite par la loi NOTRe. Il faut veiller aux velléités de certains gros syndicats d'assainissement, qui souhaiteraient intervenir sur la GEMAPI, alors que les problématiques ne se jouent pas aux mêmes échelles.

Daniel MARCOVITCH affirme en effet qu'il faut bien séparer les sujets, car si la loi incite à regrouper les fonctions au niveau du bloc des EPCI, il faut inciter à déléguer la GEMAPI à un autre niveau. C'est un rôle des préfets d'inciter au transfert de compétence.

Monsieur RIVASSEAU s'interroge quant au pouvoir discrétionnaire du préfet pour la définition du système d'endiguement si l'EPCI ne s'en charge pas.

Alain VALLET précise que si les textes prévoient la possibilité pour le préfet de se substituer aux collectivités, cela sera à gérer au cas par cas. Il est encore trop tôt pour définir une marche à suivre.

Catherine GIBAUD indique que la DGPR prépare une foire aux questions sur le sujet « digue » et une instruction aux services, qui apporteront sans doute des éléments.

Véronique NICOLAS poursuit la présentation des actualités réglementaires en présentant les principales évolutions liées au décret 2015-693 du 18 juin 2015 sur indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques. Elle indique qu'il s'agit d'une évolution de dispositifs déjà existants, notamment pour accélérer les procédures d'indemnisation.

2 Contour des compétences et projet de doctrine

2.1 Contour des compétences

Véronique NICOLAS revient ensuite sur le document, présenté lors de la séance du 9 juin relatif à la définition des différentes compétences, dont la compétence GEMAPI. Il s'agit d'un document fortement inspiré d'un document produit sur le bassin Rhône Méditerranée.

La première partie présente les missions de la compétence GEMAPI, la seconde les missions non affectées de l'article L.211-7 du code de l'environnement dont certaines pouvant être connexes à des missions de la compétence GEMAPI et enfin d'autres compétences liées à l'eau.

Le tableau est divisé en trois colonnes :

- la première présente les compétences avec les références réglementaires,
- la seconde les **missions associées** aux compétences,
- la dernière présentant des champs d'intervention couverts ainsi que des exemples d'actions.

Jean-Philippe BILLARD indique que l'item « arasement de merlons » devrait plutôt être rattaché au point 2°. Il soulève par ailleurs la dichotomie du tableau pour certaines actions.

Mya BOUZID pose la question de la place de l'item 4° relatif au ruissellement, qui n'est pas dans la compétence GEMAPI, mais qui est très lié, notamment sur le ruissellement torrentiel. Il faudrait à minima mentionner dans le 5° « prévention des inondations » le ruissellement torrentiel, qui est l'une des causes d'inondation, et ne pas se limiter aux débordements de cours d'eau. C'est un écueil lié à la loi et à la définition même de la compétence. En Seine-Maritime, on compte près de 600 ouvrages de ralentissement dynamique qui participent à la prévention des inondations.

Elle demande également ce que l'on met derrière l'item 1° « aménagement de bassin versant », et si cela ne concerne que les études. Elle note par ailleurs que le ruissellement urbain n'est traité qu'en creux, et qu'il faudrait le faire apparaître plus explicitement.

André LEFEBVRE propose d'intégrer le ruissellement dans le 1°, en complément de ce qui a trait au ralentissement.

Caroline LAVALLART indique qu'en effet, si l'érosion est liée à inondation, elle sera traitée dans le cadre de la GEMAPI.

Jean-François RICOU rappelle que dans certaines zones agricoles, il existe une multitude de petits barrages/ouvrages qu'il faudra gérer et entretenir, car ils participent à la prévention des inondations.

Alexie LORCA demande si la restauration de la continuité écologique (passes à poissons, etc...) fait partie des missions de la GEMAPI.

Caroline LAVALLART répond que oui.

Alexie LORCA s'interroge pour savoir si les actions d'un PAPI devront être découpées et référencées comme relevant ou non de la GEMAPI. Elle souligne par ailleurs que dans la gestion des grands lacs de Seine, une partie des missions relève de la GEMAPI (inondation), mais pas l'autre (étiage).

Alain VALLET note que l'exercice de la compétence GEMAPI n'est pas exclusive d'autres missions.

André LEFEBVRE souhaiterait pouvoir faire remonter dans le cadre de la loi Biodiversité en cours d'examen le besoin d'augmenter le champ de compétence des commissions locales de l'eau et des SAGE

Gérard SEIMBILLE note que certains ouvrages, notamment ceux de l'entente Oise Aisne pourraient disparaître faute d'entretien. Il souligne qu'il existe un risque à en confier la responsabilité à l'EPAGE qui ne pourra pas ensuite la redonner à l'EPTB. Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas se précipiter à donner de label EPAGE au risque de déstabiliser les structures qui fonctionnent et qui doivent aussi se réorganiser. Il rappelle que si les structures doivent se transformer pour devenir syndicat mixte, il y a un risque de retrait des départements.

Alain VALLET indique qu'il partage ce souci, et qu'EPTB et syndicat mixte sont aussi des options.

Albane GUIGNARD-MARTIN note que si le ruissellement n'est pas inscrit dans la GEMAPI, la taxe dédiée ne pourra donc contribuer aux projets. Elle s'interroge également sur la possibilité pour les départements de poursuivre la gestion des zones humides ou de certains plans d'eau qui sont des espaces naturels sensibles compte-tenu de la perte de la clause de compétence générale.

Mya BOUZID demande s'il est certain qu'un EPAGE ne peut pas transférer ou déléguer de compétences, notamment vers l'EPTB. Si tel est le cas, c'est un frein pour des petites structures qui ne pourront pas travailler sur l'axe Seine.

Albane GUIGNARD-MARTIN rappelle qu'une réflexion avait été lancée en 2013 sur la gouvernance de l'axe Seine, mais qui a été mise en sommeil ensuite dans l'attente de l'adoption des textes.

Gérard SEIMBILLE indique qu'il y avait en effet des discussions, mais également des freins, notamment du fait de la volonté de l'HAROPA de s'imposer en tant que chef de file.

Patrick CHAUVET confirme qu'il y a une volonté politique, mais qu'on est dans une telle mouvance que personne ne fait. Il faudrait reposer les choses à plat pour réfléchir, et souhaiterait que l'Etat intervienne en facilitateur. Il alerte également sur la nécessité que le volet environnemental n'entre pas en opposition avec le développement économique de la Vallée de la Seine.

Fabrice DALY s'interroge sur l'intersection des missions présentées avec l'action des établissements publics de l'Etat tels que VNF. Par exemple, des actions comme le dragage ou l'exploitation et l'entretien du domaine public fluvial, l'implantation de passes à poissons sont des actions relevant de la GEMAPI sur lesquelles les établissements publics interviennent. Il indique également qu'au-delà des missions, le rôle de chacun est à clarifier, notamment entre établissements publics et collectivités.

Alain VALLET rappelle que les compétences de VNF ne changent pas. Catherine GIBAUD indique que l'articulation entre collectivités et VNF est la même qu'entre collectivités et propriétaires privés.

Véronique NICOLAS invite les participants à transmettre leurs propositions d'amélioration pour faciliter la lecture du tableau.

2.2 Projet de doctrine

Véronique NICOLAS poursuit en proposant de revenir sur les éléments de doctrine proposés pour dégager une vision partagée des EPTB et des EPAGE sur le bassin Seine-Normandie. Elle rappelle l'objectif du document qui vise à expliciter, conforter ou inciter le déploiement de la compétence GEMAPI, notamment sur des territoires à enjeux forts. Les objectifs d'une telle doctrine qui vise :

- à encourager la création de structures répondant à la structuration du bassin, notamment en EPTB, EPAGE ;
- à donner un cadre de déclinaison du SDAGE permettant de formuler les avis du Comité de bassin à l'avenir lors de la constitution d'EPTB ou d'EPAGE, ainsi que pour les éventuelles CLE concernées ;
- à accompagner les structures existantes.

Elle permet d'explicitier ce que l'on entend comme structures opérationnelles, d'avoir une distinction entre EPAGE et EPTB et de définir des territoires prioritaires, par exemple les territoires relevant d'une SLGRI.

Le document se décline en un rappel du contexte, une synthèse sur les syndicats mixtes (ouverts, fermés), la définition des EPTB et EPAGE, ainsi que les préconisations pour ce type de reconnaissance (taille critique en moyens financier, humain, technique, territoire cohérents à l'échelle d'UH), ainsi que différentes annexes (taxe GEMAPI, cartes).

Il convient de noter que ce projet à d'ores et déjà servi à alimenter les réflexions en cours sur le SDAGE et le PGRI.

Gilles CREUZOT souhaite savoir s'il est possible d'avoir un peu de temps pour réagir. La Bourgogne étant à cheval sur plusieurs bassins, une comparaison avec les propositions présentées en Rhône-Méditerranée (RM) serait utile pour s'assurer d'une convergence des éléments pour faciliter ensuite le travail et la cohérence du discours auprès des collectivités. Il indique notamment que par exemple, en RM, l'incitation au transfert est privilégiée.

Alain VALLET reconnaît que sur ce point, la doctrine actuelle en SN est plus prudente.

Gérard SEIMBILLE souligne que la délégation est à manier avec prudence et devrait rester exceptionnelle. En effet si les EPTB et EPAGE ont vocation à créer et gérer des ouvrages, la question de leur propriété va dans le sens du transfert.

Vincent RIVASSEAU note que la cohérence entre bassins est importante notamment pour accompagner les réflexions inter-SAGE pour un EPTB inter-bassin. Il ne faut pas oublier le TRI de St-Malo et la baie du Mont Saint-Michel.

Caroline LAVALLART indique que le cas de la baie du Mont-Saint-Michel a bien été identifié par la commission administrative de bassin Seine-Normandie.

Jean-Philippe BILLARD indique que la volonté initiale du législateur était d'aller vers le transfert, même si le texte final est plus souple. Il serait heureux que l'Etat apporte un appui pour aller préférentiellement vers le transfert.

Il souligne aussi que lors de discussions avec des DGS de certaines intercommunalités, on lui a indiqué que le transfert pouvait induire une perte de dotations financières, ce qui inciterait les EPCI à privilégier la délégation. Alain VALLET note qu'il faut expertiser et apporter une réponse sur ce point.

Lucile GAILLARD souligne que le transfert est plus sécurisant pour un syndicat que la délégation, qui peut être révoquée de façon unilatérale par la collectivité.

Gilles CREUZOT indique que la doctrine Rhône-Méditerranée indique la délégation comme une première étape préalable au transfert.

Olivier CHARDRAIRE souligne enfin que la délégation n'est possible que vers un EPAGE ou un EPTB, mais pas vers un syndicat mixte.

Jean-Pierre ABEL note qu'il convient de donner des informations aux collectivités sur les deux modalités.

Sur ce point, la rédaction sera donc approfondie afin de mieux faire apparaître les points positifs et négatifs des deux dispositifs.

3 Articulation avec le SDAGE et le PGRI

Véronique NICOLAS présente les informations concernant l'intégration d'éléments relatifs à la GEMAPI dans les projets de SDAGE et de PGRI. Les deux documents comprendront des dispositions communes relatives à la maîtrise d'ouvrage, dont une plus spécifiquement consacrée à la compétence GEMAPI (disposition L2.167 du SDAGE, correspondant à la disposition 4.B.3 du PGRI).

La COPTATI du 9 septembre s'est prononcée en faveur des éléments de doctrine proposés par la MAT, et défavorable quant à la présence de listes de territoire ou de cartes, en dehors de celles déjà connues. La commission administrative de bassin du 17 septembre à quant à elle a préconisé de donner des éléments de doctrine et de pouvoir faire apparaître des territoires qui nécessitent une coordination. Dans ces conditions, une nouvelle proposition de rédaction a été transmise aux membres de la C3P pour réaction. S'agissant de dispositions communes avec le PGRI, le CTPSE sera également consulté.

Mya BOUZID demande si la liste des territoires proposés a été envoyée aux membres du CTPSE.

Elodie SALLES indique que compte-tenu des délais, les membres du CTPSE ont reçu des propositions de rédaction datant de l'été. Les évolutions seront présentées pour réaction lors de la réunion du 30 septembre.

4 Perspectives de travail

Véronique NICOLAS rappelle que le décret « digues » de mai 2015 a instauré une nouvelle approche par la définition de système d'endiguement, qui doit être défini par l'EPCI à fiscalité propre. Les travaux conduits jusqu'à présent à l'échelle du bassin pour pré-identifier ces éléments ont montré que l'approche n'était pas adaptée du fait d'une connaissance partielle des éléments. Une approche plus locale est nécessaire avant de pouvoir envisager une agrégation par le niveau bassin.

Le travail pourrait être conduit en deux temps :

- une première étape de localisation des territoires et des EPCI nécessitant la définition d'un système d'endiguement, en priorité sur les TRI, à produire par département
- l'élaboration d'esquisses des systèmes d'endiguement à produire d'ici fin 2016. Un travail plus fin devra ensuite être conduit, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des SLGRI

Gérard SEIMBILLE alerte sur la définition de systèmes cohérents entre l'aval et l'amont, qui peuvent avoir des impacts réciproques.

Albane GUIGNARD-MARTIN souligne la mauvaise connaissance des digues n'ayant pas fait l'objet de classement, et demande donc comment le travail va être effectué.

Alain VALLET indique que ce travail ne pourra se faire qu'avec l'appui des DREAL et DDT.

Aline BAGUET complète en indiquant que le décret aborde aussi le reclassement des digues et des ouvrages hydrauliques, et que cela constitue un point d'appui pour l'amélioration des connaissances disponibles, via une entrée « contrôle des ouvrages ». Au niveau de la DREAL Picardie, le travail est mené par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques, en lien avec les départements concernés. Ce travail va permettre d'amorcer le dialogue sur le reclassement. Il s'agit d'un travail de longue haleine, à mener à partir des connaissances des services de contrôle des ouvrages hydrauliques et de police de l'eau.

Vincent RIVASSEAU souligne que l'objectif de 2016 lui semble très ambitieux, d'autant que la loi a décalé la prise de compétence à 2018. L'objectif de fin 2016 paraît court car même si l'Etat a des idées, il convient de faire adhérer et participer les collectivités.

Alain VALLET indique qu'il s'agit d'initier le travail en impulsant un calendrier de travail.

Véronique NICOLAS présente ensuite d'autres perspectives de travail envisagées pour la poursuite de la mission d'appui technique, notamment en termes d'outils de communication, ou encore d'appui juridique.

Daniel MARCOVITCH propose que la mission d'appui identifie les zones d'expansion de crues importantes à l'échelle du bassin, qui pourrait aussi venir en appui du défi 8 du SDAGE.

Alain VALLET note que la mission d'appui évaluera la possibilité de répondre à cette demande.

Elodie SALLES indique qu'à ce stade les projets de SDAGE et de PGRI encouragent, sur l'ensemble du bassin, l'identification des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin versants. Le suivi de l'identification de ces zones sera donc un enjeu du suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du PGRI.

5 Partage d'expériences en cours sur le Bassin Seine-Normandie : présentation par l'EPTB de la Bresle

Alain VALLET donne la parole à Jean-Philippe BILLARD de l'EPTB de la Bresle.

Cet EPTB a été créé en 1995. Il couvre un bassin versant de 750km², et s'étend sur 3 départements (Oise, Seine-Maritime et Somme) et 2 agences de l'eau (Seine-Normandie et Artois-Picardie).

Les statuts généraux de l'EPTB lui ont permis de conduire de nombreuses actions :

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles ;
- améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels ;
- mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique ;
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

L'EPTB est constitué en entente interdépartementale, son financement étant assuré par les trois départements, au pro-rata des surfaces.

Une étude de gouvernance a été lancée en 2011, qui a révélé des besoins de coordination sur le grand cycle de l'eau et d'une structure porteuse des actions du SAGE, ainsi qu'un problème d'identité et de structuration (pas d'implication du niveau local dans la gouvernance, frein à la reconnaissance et à l'émergence de projets). Le rôle de l'EPTB sur le bassin versant (animation SAGE, animation DOCOB Natura 2000, assistance et conseil sur les documents d'urbanisme) est parfois perçu comme celui d'un service déconcentré ou d'un établissement public de l'Etat.

Les conclusions de l'étude incitent donc à envisager une transformation, rendue aujourd'hui difficile compte-tenu du contexte. De nombreuses questions ont donc été listées par l'EPTB, d'ordre juridique, technique ou

financier, et sont encore en attente de réponse.

Du point de vue des outils, la production de statuts types pourrait servir de cadre commun à l'ensemble des structures et des services de l'Etat est à encourager. Une démarche a été initiée dans ce sens à la DDT76.

La transmission d'éléments d'information au plus près des acteurs est également nécessaire, et cela doit passer par des réunions locales.

L'argent étant un élément fondamental, un signal fort devra être donné par l'agence de l'eau pour inciter au fédéralisme. Cela aiderait à la structuration.

Daniel MARCOVITCH souligne que dans ce domaine, il faudrait instaurer une redevance « inondation » de type fonds Barnier) pour garantir une solidarité de bassin.

Alain VALLET que la délégation de bassin peut, en lien avec les services de l'Etat, apporter une présence lors des réunions organisées en local pour fournir une vision « bassin ».

Enfin, il conclut en indiquant que les EPCI auront obligatoirement la compétence GEMAPI, et qu'il s'agit d'accompagner cette prise de responsabilité, même si les élus sont peut-être moins sensibles par rapport au volet « GEMA ».

Liste des présents

Membres de la Mission d'appui	NOM ou REPRESENTANT
Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, président de la mission technique	Représenté par Sébastien MAES
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, délégué du bassin Seine-Normandie, secrétaire de la mission technique	Alain VALLET
Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados	Représenté par Vincent RIVASSEAU - SGAR
le préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	Représenté par Didier LHOMME de la DREAL Haute-Normandie
Le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or	Représenté par Gilles CREUZOT de la DREAL Bourgogne
Le préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne	Représenté par Jean-François RICOU de la DREAL Champagne-Ardenne
Le préfet de la région Centre, préfet du Loiret	Représenté par Philippe CARRE de la DREAL Centre Val-de-Loire
La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme	Représentée par Aline BAGUET de la DREAL Picardie
Comité de bassin, représentant des conseils régionaux	André LEFEBVRE, conseiller régional de Bourgogne
Comité de bassin, représentant des conseils départementaux	Melinda TELLIER, représentant Didier GUILLAUME, du CD94
Comité de Bassin, représentant d'une structure exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	Gérard SEIMBILLE, président de l'Entente Oise-Aisne
Comité de Bassin, représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Jean-Pierre ABEL, Grand Troyes
Comité de Bassin, représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Lucile GAILLARD, représentant Eric COQUILLE
Comité de Bassin, représentant d'une commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Christian LAGRANGE
Le président de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI)	Représenté par Daniel MARCOVITCH
Le président de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs	Représenté par Patrick AMORIS
Le président de l'Association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilés (ASYBA)	Représenté par Mya BOUZID
Le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies navigables de France	Représenté par Fabrice DALY

Autres participants

ORGANISME	NOM
EPTB de la Bresle	Jean-Philippe BILLARD
EPTB de la Bresle	Julie LECOMTE
DRIEE Ile-de-France	Claire GRISEZ
DRIEE, Délégation de Bassin	Caroline LAVALLART
DRIEE, Délégation de Bassin	Véronique NICOLAS
DRIEE, Délégation de Bassin	Élodie SALLES
DRIEE, Délégation de Bassin	Olivier CHARDAIRE
Entente Oise Aisne	Jean-Michel CORNET
EPTB Seine Grands Lacs	Alexie LORCA
MEDDE - DEB	Catherine GIBAUD
Conseil départemental de Seine-Maritime	Albane GUIGNARD-MARTIN

Documentation

Les différents documents relatifs à la mission d'appui sont accessibles sous :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mission-d-appui-gemapi-r1160.html>